

**Projet de décret portant expérimentation de l'envoi de signaux tarifaires à un échantillon de consommateurs résidentiels ayant souscrit une offre de fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité en option Base**

**Rapport au Conseil Supérieur de l'Énergie**

**Séance du 9 septembre 2025**

Le projet de décret objet de la présente saisine définit les modalités d'une expérimentation au sein des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE).

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'objectif de développer la flexibilité du système électrique, notamment la flexibilité de la consommation des petits consommateurs, y compris du secteur résidentiel.

Dans sa consultation publique lancée à l'été 2024, la Commission de régulation de l'énergie a souligné l'importance de mobiliser les gisements de flexibilité des petits consommateurs. Ces derniers possèdent des usages moins flexibles individuellement mais représentent un nombre très important de sites (plus de 13 millions de sites ont une puissance entre 3 et 6 kVA, dont 7,5 millions aux TRVE).

Ainsi, avant de considérer la création d'une nouvelle option tarifaire des TRVE, qui permette d'encourager le développement d'offres innovantes pour ce segment de consommateurs, une expérimentation portant sur l'envoi de signaux tarifaires apparaît nécessaire pour déterminer la capacité de ces consommateurs à adapter leur consommation d'électricité.

L'expérimentation se déroulera sur une période d'un an et débutera cet hiver, du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026. EDF sélectionnera 6 000 consommateurs.

Les consommateurs contactés pour participer à l'expérimentation seront sélectionnés parmi les consommateurs ayant souscrit l'option « Base » des TRVE et rattachés au périmètre de facturation d'EDF et à la zone de desserte d'Enedis, et ayant souscrit une puissance entre 3 et 6 kVA.

Les consommateurs sélectionnés seront considérés comme participant à l'expérimentation à moins qu'ils ne s'y opposent par retour de courrier postal ou électronique. Cette approche permet d'éviter de ne sélectionner, par volontariat, que les consommateurs qui souhaitent activement participer à une expérimentation de déplacement de consommation et qui auront naturellement plus d'aptitude à déplacer leur consommation et seront plus réceptifs aux signaux tarifaires. Cette catégorie de clients ne seraient pas représentatives de la moyenne des clients en option « Base », et pourraient biaiser les résultats.

En outre, les consommateurs pourront à tout moment, au cours de l'expérimentation, choisir de mettre fin à leur participation en le notifiant, par tout moyen, à EDF ou en demandant l'interruption de la collecte, la transmission ou du traitement de leur courbe de charge au gestionnaire du réseau de distribution, en l'occurrence Enedis, ou à EDF.

Les consommateurs participant à l'expérimentation seront répartis en trois groupes. Chaque groupe comptera un maximum de 2 000 participants. Deux groupes de participants recevront chacun un signal tarifaire défini par la CRE afin de les inciter à adapter leur consommation d'électricité. Le dernier groupe ne recevra pas de signal tarifaire. Il constituera un groupe « témoin » de clients souscrivant l'option « Base » dont les consommations seront comparées à celle des participants des deux autres groupes, pour des usages similaires, afin de déterminer la capacité de déplacement de consommation des consommateurs.

EDF appliquera une contrepartie financière en fonction des adaptations de consommation conformément aux signaux envoyés, en aucun cas pénalisante, dont les modalités seront définies par la CRE. Par ailleurs, l'expérimentation ne conduira pas à une hausse de la facture des consommateurs concernés. Ces consommateurs resteront au tarif « Base » qu'ils ont déjà souscrit et payeront, au maximum, une facture calculée sur le tarif « Base ».

Pour mener à bien cette expérimentation, il est nécessaire qu'Enedis puisse collecter les données fines de consommation pendant la durée de l'expérimentation et les transmette à EDF afin qu'elle puisse déterminer les éventuelles contreparties financières des consommateurs participant à l'expérimentation et assurer le suivi de la consommation des participants.